

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

IntilaQ For Growth

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Agrément du CMF N° 57-2014 du 11 décembre 2014

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de « IntilaQ For Growth » a commencé le **23 janvier 2015**.

« IntilaQ For Growth » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	IntilaQ For Growth
Siège social :	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Durée :	8 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
Visa :	Visa n°15-0888 du 23 janvier 2015
Objet Social :	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds :	22 500 000 dinars divisé en 2 250 parts de 10 000 dinars chacune.
Date d'agrément :	11 décembre 2014
Promoteurs :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) et AMEN BANK
Gestionnaire :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)
Dépositaire :	AMEN BANK
Distributeur :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)

Pour plus d'informations sur « IntilaQ For Growth », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 janvier 2015, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.